

PROCÉDURE D'ADMISSION TARDIVE (APRÈS LE 3E TOUR)
POUR LA SESSION D'AUTOMNE
POUR LES RÉSIDENTS PERMANENTS

1. Compléter le formulaire papier de demande d'admission du SRAM disponible dans tous les cégeps et écoles secondaires.
2. Fournir une copie de l'extrait du registre des naissances (en français) sur lequel apparaît le nom des parents.
3. Fournir une copie de la carte de résident permanent et du CSQ
4. Fournir des copies des relevés de notes
 - 5^e secondaire – le plus récent relevé de notes
 - collégial – dernier relevé de notes s'il y a lieu
 - universitaire – dernier relevé de notes s'il y a lieu
5. Fournir le document de reconnaissance du MRCI
6. Inclure un chèque visé ou mandat-poste de 30\$ (non remboursable) libellé au nom du SRAM.
7. Expédier tous les documents par la poste, en un seul envoi, au plus tard le 10 août à l'adresse suivante :

Registrariat – Inscription tardive
Institut de technologie agroalimentaire – Campus de Saint-Hyacinthe
3230, Sicotte, C. P. 70, Saint-Hyacinthe, J2S 7B3

Les documents produits avec la demande d'admission ne sont pas retournés, vous devez donc nous expédier des copies conformes et claires (jamais l'original).

Les candidats recevront une réponse au plus tard au cours de la première semaine de la session. Les personnes admises seront contactées par téléphone. Les autres recevront une réponse par courrier.